



## COMMUNE DE PEAULE (MORBIHAN)

### Procès-verbal du Conseil municipal du 19 février 2024

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 14 février 2024, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

#### Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X			
Mme	LUCAS Mireille	X			
Mme	ETIENNE Patricia		X		
M.	LE COINTE Patrick	X			
Mme	PROVOST Odile	X			
M.	MOREAU Alain	X			
Mme	DEGREZ Danielle	X			
Mme	PASCO Yvette	X			
M.	LUBERT Jean -Luc	X			
Mme	LE GOFF Marie-Annick		X	X	RYO Nathalie
Mme	RYO Nathalie	X			
M.	NOGUET Hervé	X			
Mme	DEGANE Katty		X		
M.	SEURET Sylvain	X			
M.	STEVANT Anthony	X			
Mme	DEGRES Lauriane	X			
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	X			
M.	JOUIER Xavier		X		
Mme	BLANCHO Elodie		X	X	LUCAS Mireille
M.	MORICE Romain		X	X	LE COINTE Patrick
Mme	QUELLARD Maëva	X			
M.	DANILO Michel	X			
Total		16	6	19	3

**Secrétaire** : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, STEVANT Anthony a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 15 janvier 2024 est adopté à l'unanimité des présents

## ORDRE DU JOUR

### **1 URBANISME- FINANCES**

1.1 Finances - Approbation des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2023

1.2 Finances - Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023

### **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

2.1 Voirie - Renouvellement du contrat de prestation de balayage-nettoisement des voies publiques - Contrat passé avec THEAUD SAS

2.2 Travaux – Recharge des batteries des véhicules ASB sur la commune – mise en place d'une convention de refacturation

2.3 Travaux – Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies

### **3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME**

### **4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

4.1 Enfance jeunesse - accueil sur le multi-accueil

4.2 Enfance jeunesse - Enfants scolarisés dans les écoles autres que celles de leur commune de résidence – convention avec certaines communes du territoire ASB

4.3 Enfance jeunesse – Convention de mutualisation du matériel enfance jeunesse à destination des structures enfants et jeunes

### **5 SPORTS VIE ASSOCIATIVE**

### **6 PERSONNEL**

6.1 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs en lien avec les propositions d'avancements de grades

6.2 Personnel communal - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle\_

### **7 VIE MUNICIPALE**

### **8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**URBANISME- FINANCES****Délibération n°2024-006****Finances- Approbation des comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2023**

Les comptes de gestion pour l'exercice 2023 dressés par le Trésorier, apparaissent en tous points conformes aux comptes administratifs dressés par l'ordonnateur.

Aussi, le Conseil Municipal **APPROUVE** par 19 voix pour les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier concernant le budget principal et le budget annexe 2023 de la commune de Péaule.

**Délibération n °2024-007****Finances – Approbation du compte administratif pour l'exercice 2023**

Le compte administratif est un document de synthèse établi par le Maire qui :

- présente les résultats de l'exécution du budget
- compare les prévisions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif, du budget supplémentaire et différentes décisions modificatives aux réalisations constituées par l'ensemble des mandats et titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné.

L'exercice correspond à l'année civile : du 1er janvier au 31 décembre 2023

Le compte administratif pour l'exercice 2023, fait ressortir les résultats suivants :

**Budget principal :**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	1 763 731,57 €	2 080 023,94 €	- 316 292,37 €
<b>Fonctionnement</b>	3 468 255,29 €	1 957 543,36 €	1 510 711,93 €
<b>Cumul</b>	<b>5 231 986,86 €</b>	<b>4 037 567,30 €</b>	<b>1 194 419,56 €</b>

**Budget annexe lotissement de l'Océan**

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
<b>Investissement</b>	300 000,00 €	346 715,13 €	- 46 715,13 €
<b>Fonctionnement</b>	474 279,02 €	294 973,41 €	179 305,61 €
<b>Cumul</b>	774 279,02 €	641 688,54 €	132 590,48 €

La commission finances, réunie le 08 février 2024 a examiné et validé les comptes administratifs.

Après que le maire ait quitté la salle, et que la présidence ait été confiée à Mme Odile Provost, Adjointe aux finances, le Conseil Municipal **APPROUVE** par 19 voix pour les comptes administratifs de la commune et de ses budgets annexes ci-dessus présentés.

## **TRAVAUX**

### **Délibération n°2024-008**

#### **Renouvellement du contrat de prestation de balayage-nettoiemnt des voies publiques - Contrat passé avec THEAUD SAS**

Monsieur le maire rappelle que la commune fait appel à un prestataire de service pour assurer le balayage, le nettoyage des caniveaux et places publiques de la Commune, dont le contrat est arrivé à échéance

Aussi, la société THEAUD, agence de Muzillac, a adressé un nouveau contrat de prestation, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Cette prestation est effectuée au moyen d'une balayeuse-aspiratrice sur un itinéraire défini par les services techniques. Le montant annuel du contrat était de 4 947.53 € HT représentant 7 prestations de 7 heures, et est révisable chaque année suivant la formule fixée au contrat. Le nouveau contrat propose le même service pour un montant annuel de 5855.50 € HT.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 19 voix pour:

- **VALIDER** le contrat de balayage et nettoyage de la voirie, passé avec la SAS THEAUD dont le siège est à St MEEN LE GRAND 35290 pour un montant de 5855.50 € HT pour l'année 2024
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat ;
- **INSCRIRE** la dépense au budget.

### **Délibération n°2024-009**

#### **Travaux - Recharge des batteries des véhicules ASB sur la commune – mise en place d'une convention de refacturation**

Monsieur le maire précise que pour répondre aux engagements inscrits dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne a fait l'acquisition de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques pour son service Fauchage-Débroussaillage.

Lors des interventions de ce service sur les routes communales, ces véhicules stationnent en journée dans les ateliers techniques communaux. Pour faciliter le chargement des batteries, la Communauté de Communes propose aux communes d'installer une prise électrique au niveau de l'atelier technique équipée d'un sous compteur permettant de refacturer , l'installation et annuellement les consommations électriques.

Dans ce sens, et, pour une période de 2 ans reconductible par tacite reconduction, il convient de formaliser par conventionnement les modalités de cette prise en charge par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne (voir convention en annexe 2.2 ) comme suit:

### **Conditions financières et modalités de paiement**

- Installation de la prise de chargement :

La Communauté de Communes prendra totalement à sa charge le montant des dépenses engagées par la commune pour l'installation de la prise de chargement et du sous compteur.

- Consommations électriques :

Un relevé contradictoire du sous-compteur sera établi entre les deux parties en fin d'année.

La commune émettra annuellement un titre de recettes ayant pour montant le produit des consommations annuelles réalisées par le coût de l'énergie électrique annuelle facturé par son fournisseur d'énergie.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 19 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et effectuer les refacturations entre communes signataires.

### **Délibération n°2024-010**

#### **Travaux - Convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique souterraine avec Morbihan Energies**

Monsieur le maire explique que dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue de Clamart, la mise en place d'un poste de relevage est à réaliser. A ce titre, une extension de réseau électrique est nécessaire jusqu'au lieu d'implantation dudit poste soit au lieu-dit BOCENO sur la parcelle YL 22. Aussi, le syndicat Morbihan Energie, en charge de l'extension, a adressé à la commune un projet de convention pour le passage d'une ligne souterraine de 400 V au Lieu-dit BOCENO pour la parcelle YL 22.

Les travaux sont entièrement à la charge du syndicat, et ne font l'objet d'aucune indemnité pour la commune.

L'exploitation de ce réseau est concédée à ENEDIS.

Dans le cadre de la convention, il est reconnu au syndicat, et à ENEDIS, son concessionnaire :

Y établir à demeure une ligne électrique souterraine

Y établir à demeure un ou plusieurs coffrets de branchements et des liaisons entre les dits coffrets

Y établir à demeure une ligne de courant faible spécialisé pour la transmission de données liées à l'exploitation de l'ouvrage

Etablir en limite des parcelles cadastrales si besoin, des bornes de repérage

Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de la ligne électrique ou de courant faible spécialisé, gêne la pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des dits ouvrages. Elle s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations préjudiciables à l'entretien, l'exploitation, la solidité de l'ouvrage ou à la sécurité.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour **AUTORISER** le maire à signer la convention de passage d'une ligne souterraine de 400 V au Lieu-dit BOCENO pour la parcelle YL 22, passée avec Morbihan Energies et **SOLLICITER** la publicité foncière au service du cadastre.

**SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE****Délibération n°2024-011****Enfance jeunesse - accueil sur le multi-accueil**

Monsieur le maire rappelle qu'une convention définissant les modalités d'accueil et de calcul de la participation financière de la commune a été actée par délibération du 30 juin 2011 et reconduite depuis pour être modifiée sur les modalités d'accueil par délibérations successives du 14/12/2020 et du 11/12/2023.

La commune est sollicitée pour renouveler cette convention afin d'en élargir le champ d'application aux frais extrascolaires (ALSH de Muzillac sur les mercredis et vacances).

Après présentation en commission enfance jeunesse, le 12/02/2024, celle-ci propose de ne pas élargir le champ d'application qui reste strictement lié au multi-accueil.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour:

- **VALIDER** le projet de convention en excluant la participation aux frais extrascolaires.

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention modifiée par l'exclusion précitée

**Délibération n°2024-012****Enfance jeunesse - Enfants scolarisés dans les écoles autres que celles de leur commune de résidence – convention avec certaines communes du territoire ASB**

Le Maire rappelle qu'une convention régissait pour la période 2019 -2023 les modalités d'inscription et de refacturation des frais scolaires et périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles autres que celles de leur commune de résidence.

Cette convention étant échue, les communes concernées se sont mis d'accord sur les termes de la nouvelle convention.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil municipal délibère par 19 voix pour:

- **VALIDER** le projet de convention

- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ladite convention et effectuer les refacturations entre communes signataires

**Délibération n °2024-013****Enfance Jeunesse – Convention de mutualisation du matériel enfance jeunesse à destination des structures enfants et jeunes**

Pour rappel le Conseil Communautaire a approuvé la signature de l'avenant à la convention territoriale globale (CTG) prenant acte de l'élargissement des signataires aux 12 communes de la communauté de communes ainsi qu'au SIVU de la Roche-Bernard et de la prolongation de la démarche engagée jusqu'au 31 décembre 2024.

La CTG établit un programme d'actions comprises dans plusieurs axes :

- Accès aux droits
- Enfance
- Jeunesse
- Santé et bien être
- Parentalité

Une des actions pour l'axe « Enfance » est la mise en réseau des ALSH, en outre pour, favoriser la mutualisation des matériels.

Cette mutualisation a pour vocation de réduire les charges de fonctionnement et d'investissement en matériel à destination des accueils de loisirs, accueils jeunes et services enfance jeunesse communaux et communautaires sur le territoire d'Arc Sud Bretagne.

Dans ce cadre, Monsieur le maire a été sollicité par Arc Sud Bretagne pour signer une convention de mutualisation pour une mise à disposition gratuite des matériels suivants :

- Matériel de fonctionnement (pour activités physiques et sportives, numériques, manuelles, bricolage, camping, jeux, culturels, ou autres),
- Matériel d'investissement (matériel de camping, informatique, vidéo, barnum)

Un document Excel a été mis en place pour que chaque commune inscrive le matériel disponible à la mutualisation.

Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024, puis en tacite reconduction.

Les modalités d'organisation, d'assurance, d'entretien et de facturation de la mise à disposition sont inscrits dans la convention (voir annexe 4.3).

Après présentation en commission enfance jeunesse, le 12/02/2024, celle-ci propose d'adhérer à ladite convention.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation en matériel enfance et jeunesse à l'attention des structures d'accueil enfants et jeunes et à appliquer les conditions définies dans la convention de mutualisation.

## **PERSONNEL**

### **Délibération n °2024-014**

#### **Personnel communal - Modification du tableau des effectifs en lien avec les propositions d'avancements de grades**

Monsieur le maire rappelle que des avancements de grades peuvent être proposés pour des agents remplissant les conditions statutaires pour y accéder, et dont les missions sont en adéquations avec ce nouveau grade tel que définis également dans les lignes directrices de gestion de la collectivité.

La commission du personnel réunie le 29 janvier 2024 a examiné les propositions pour chacun des agents concernés et propose en complément de la délibération prise le 06/11/2023 un avancement de grade pour autres 2 agents de la collectivité à la date du 01/03/2024.

Cette proposition a fait l'objet d'une saisine du comité technique auprès du Centre de Gestion 56, qui rendra son avis prochainement.

De plus, la commission du personnel réunie le 29 janvier 2024 a examiné favorablement la création d'un poste d'adjoint administratif pour, au besoin, répondre à une mise en adéquation entre les missions actuelles d'un agent d'animation et son poste. Enfin, la commission a étudié favorablement la création d'un poste fonctionnel de DGS communes de 2 à 10 000 habitants pour répondre aux responsabilités actuelles sur le poste de DGS.

Aussi est proposé au Conseil de ce jour, le nouveau tableau des effectifs, qui prend donc en compte les modifications prévues pour ce conseil et est proposé ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
DGS communes 2 à 10 000	A	1	35h
Attaché	A	1	35h
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> cl	B	1	35 h
Adjoint administratif Principal 2 <sup>è</sup> cl	C	1	35 h (temps partiel 60 %)
		1	35 h
		1	28/35 h
Adjoint administratif	C	1	35 h
		1	21/35 h
		1	27.2/35 h
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 h
Animateur	B		

Adjoint d'animation principal 2 cl	C	1	35 h (temps partiel 80 %)
		1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 35/35
		1	1 poste à 33.2/35
		1	
		1	1 poste à 7.25/35
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
ATSEM principal 2 cl	C	1	35 h
		1	35 h
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	

CADRES OU EMPLOIS	CAT	POSTES EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de maîtrise principal	C	1	35 h
Adjoint technique principal 2 cl	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
		1	35 h
		1	23/35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	35 h
		1	1 poste à 29.1/35 <sup>ème</sup>
		1	1 poste à 28.1/35 <sup>ème</sup>
		1	1 poste à 19/35
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	

<b>TOTAL EFFECTIF DES SERVICES</b>		<b>29</b>	
------------------------------------	--	-----------	--

Les postes (anciens grades) devenus vacants devront être supprimés lors d'une prochaine séance.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour:

- **MODIFIER** le tableau des effectifs tel que précisé ci-dessus,
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal

### Délibération n °2024-015

#### Personnel Communal – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 janvier 2024;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Considérant l'avis favorable de la commission du personnel en date du 29 janvier 2024, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

**Les bénéficiaires et conditions d'attribution :** la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**La détermination du montant :** les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

**Les conditions de versement :** cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux. Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

**Les conditions de cumul :** cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

**L'attribution individuelle :** l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Au vu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 19 voix pour **DECIDER** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée avec la paie de mars 2024 aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les montants plafonds fixés au décret comme précisé au tableau ci-dessus.

## 9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Investissements 2024 ;**
- **Lotissement du Pré Hinlé :** il est rappelé que 2 promoteurs portent des projets dont seul un est actuellement présenté à la commune et répond aux attentes du conseil municipal fixées auprès de ces derniers. Le second promoteur présentera à la commune son projet ce mercredi 21 février. Morbihan Habitat et le CAUE accompagnent la commune pour valoriser au mieux cette OAP qui présente un intérêt majeur dans le contexte réglementaire.
- **Un parking provisoire au chemin du Bois Rado** va être réalisé pendant les vacances pour apporter des places de stationnement complémentaires auprès de l'école Jules Verne.
- **Projet micro-crèche :** des porteurs sont venus rencontrer à nouveau la commune pour présenter un nouveau projet à l'étude.
- **Ar Regadeg : évènement 2024 :** la commune propose de prendre à sa charge 1 km pour le prix de 250 € et de formaliser un « coureur »
- **Cérémonie du 19 mars :** une gerbe sera déposée à 11h00 sur la place du 19 mars, puis une autre au monument aux morts et sera suivie d'un pot en mairie.
- **Inauguration Pôle Enfance Jeunesse :** elle sera programmée le 29 juin 2023. L'organisation est en cours de réflexion avec les enfants du CME. L'objectif est de permettre autour d'un premier moment solennel puis ludique de permettre à l'ensemble des Péaulais, parents, enfants et autres de découvrir ce nouvel outil.

**En conclusion au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :**

**N° 2024-01 – Bail courte durée pour la location de la propriété de la commune au lieu-dit Théra/Bel Air-Fixation d'un montant de loyer mensuel**

**N°2024-02 Pôle Enfance Jeunesse-Avenant n°2 aux marchés de travaux du lot 12**  
**aa**

**N°2024-03 Attribution des marchés -lot 1 et lot 2 requalification des abords du Pôle Enfance**

**N° 2024-04 – Fixation prix de vente de bois sur pied**

**N° 2024-05 – attribution du marché – clôtures et portails du square entre le restaurant scolaire et le Pôle Enfance Jeunesse**

Fin de séance du 19 février 2024  
à 22h30